



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

IVG

Question écrite n° 36051

Texte de la question

M. Jack Lang attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le rapport de la mission de réflexion sur la situation de l'IVG en France qui lui a été remis par le professeur Nisand. En effet, à la lecture de cette étude, si les associations familiales dans leur ensemble approuvent l'essentiel de ses propositions, celles-ci s'inquiètent des graves conséquences que ne manquerait pas de susciter la remise en question du caractère obligatoire de l'entretien psychosocial préalable à l'IVG tel qu'il avait été prévu par la loi n° 75-17 du 17 janvier 1975. Ainsi, le caractère facultatif de l'entretien amènera sans aucun doute un bon nombre de femmes à le refuser. Or les associations familiales, et plus particulièrement les conseillers conjugaux et familiaux, considèrent, au vu de leur expérience, que cet entretien est un temps incontournable et constitue le moment clé de réflexion pour la femme demandeuse d'IVG. Ils soulignent également que c'est le seul moment où la femme sera en mesure d'exposer sereinement ses éventuelles difficultés sociales et financières, où seront recherchées et élaborées avec elles les possibilités d'aide et de soutien et où elle sera informée des différentes techniques d'interruption de grossesse et de leur déroulement. Occulter cette phase impliquerait certainement une absence de réflexion pour la jeune fille dans cette situation sur la survenue de cette grossesse et sa demande de l'interrompre. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement entend suivre cette proposition du rapport Nisand.

Texte de la réponse

La permanence de 220 000 IVG annuelles en France et la persistance de difficultés rencontrées par les femmes pour accéder à cet acte rendaient nécessaires des mesures permettant la réduction des grossesses non désirées et une amélioration des possibilités et des conditions de réalisation des interruptions volontaires de grossesse. Les suggestions particulièrement intéressantes émises par le professeur Nisand ont fait l'objet d'une expertise approfondie au sein des services du ministère de l'emploi et de la solidarité. En ce qui concerne la question de l'entretien psychosocial préalable à l'IVG, il paraît important de ne pas remettre en cause cet entretien particulier. Il permet d'apporter à l'intéressée une assistance sur le plan social et psychologique ainsi que des conseils appropriés à sa situation. Il constitue en outre un moment privilégié d'information permettant d'évoquer les différents modes de contraception et les différentes techniques d'interruption de grossesse. Il est de nature à améliorer les conditions de réalisation d'IVG envisagées et d'éviter leur répétition. Le caractère obligatoire de cette consultation sociale, inscrite dans le cadre des dispositions législatives relatives à l'IVG (article L. 162-4 du code de la santé publique) sera par conséquent préservé.

Données clés

Auteur : [M. Jack Lang](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36051

Rubrique : Avortement

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5982

Réponse publiée le : 13 décembre 1999, page 7157